PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES
ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tenue le 11 décembre 2018 à 19h30, à la salle de l'hôtel de Ville, 871, Chemin Diotte, Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

Sont présents : Mme Anne-Marie Lareau, Mme Lyne Martel, Mme Kim Elbilia et M. André Cyr, tous formant quorum sous la présidence du maire M. Luc Diotte.

Absents : Mme Mélanie Lampron et M. André Benoit

Est aussi présente : La directrice générale Mme Gisèle Lépine Pilotte.

2984-18-12-01 CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE
Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau de procéder à la constatation de la régularité de la séance.
ADOPTÉE

2985-18-12-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel d'approuver l'ordre du jour suivant, à savoir :
MOMENT DE RÉFLEXION
1- Ouverture de l'assemblée.
2- Approbation de l'ordre du jour.
3- Période de questions portant uniquement sur l'ordre du jour présenté
4.1- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 septembre 2018
4.2- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 octobre 2018
4.3- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Résolution fermeture bureaux du 21 décembre à partir de 12h00 jusqu'au 6 janvier inclusivement
5.0- TRÉSORERIE :
5.1- Liste des comptes à payer au 30 novembre 2018
5.2- Liste des chèques et paiements ACCESD du 1er au 30 novembre 2018 à être entérinés
5.3- Registre des salaires versés du 28 octobre 2018 au 1er décembre 2018
5.4- Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles – Transferts de solde- Autorisation
6.0- ADMINISTRATION GÉNÉRALE :
6.1-A Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Règlement 295-1 modifiant le règlement 295 établissant un permis de séjour et une compensation pour les services dont bénéficient les roulottes- Avis de motion - Dépôt projet de règlement
6.1-B Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles- Règlement 295-1 modifiant le règlement 295 établissant un permis de séjour et une compensation pour les services dont bénéficient les roulottes- Adoption du projet de règlement
6.2-A-Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles-Règlement Adoption Budget 2019-Avis de motion : Dépôt projet de règlement
6.2-B-Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles-Adoption du projet de Règlement Budget 2019
6.3-A-Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-iles-Règlement Adoption taux de taxes et tarifications de service 2019-Avis de motion- Dépôt projet de règlement
6.3-B- Municipalité Saint-Aimé-du-Lac-des-iles- Adoption du projet de Règlement taux de taxes et tarifications de service 2019
6.4- FQM- Maintien des services destinés aux francophones de l'Ontario-Résolution
6.5-MRCAL- Autorisation aux procureurs de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la municipalité de Saint-aimé-du-Lac-des-Iles
6.6-Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles – Dates des assemblées régulières du conseil municipal pour l'année 2019- Résolution
6.7-MRCAL-Station piscicole de Lac-des-Écorces -Demande de reconsidération pour le transfert vers la station de Baldwin
6.8-Commission municipale du Québec- Mandat de réaliser des vérifications (audits) de conformité et d'optimisation des ressources- Information
7.0- TRAVAUX PUBLICS :
7.1- Mun. de Kiamika- Service de Déneigement- Demande d'entraide automatique pour le déneigement
7.2- FCM- Fonds sur la gestion d'actifs- Subventions disponibles
7.3- TECQ- 2014-2018- Programmation révisée- Résolution
7.4- MRCAL- Démarche dans le processus d'identification des TIAM
08- LOISIRS ET CULTURE :
8.1- Programme Nouveau Horizons- Atelier bricolage Saint-Valentin- 26 janvier 2019 à 13h30
8.2- Fête de Noel- 1er décembre 2018 à 13h30- Retour sur l'évènement
8.3- Soirée des bénévoles- 14 décembre 2018-
8.4- Patinoire- Journalier de fin de semaine- Rescinder résolution engagement de M. Daniel Bazinet
8.5- Patinoire- Journalier de semaine- Autorisation engagement de M. Daniel Bazinet
8.6- Patinoire- Journalier de fin de semaine- Autorisation engagement de Nicolas Grenier
8.7- PFM/MADA- Budget 2018- autorisation pour l'acquisition de défibrillateur
9.0- URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

9.1- CCU- Demande de dérogation mineure pour le 55 chemin du Lac-aux-Bouleaux Ouest
9.2- Lavoir à bateaux- Nomination de deux représentants municipaux pour initier les démarches nécessaires à son installation.
10- RÉGIES ET SÉCURITÉ:
10.1- MRC Antoine-Labelle- Règlement harmonisé sur les systèmes d'alarme- Projet de règlement
10.2- Sureté du Québec- Implantation- Requête d'un citoyen ou intervenant municipal- Formulaire à compléter
10.3- Ministère de la Sécurité civile- Programme d'aide financière pour soutenir la mise en place de mesures de préparation aux sinistres
11- Période de questions.
12- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

2986-18-12-4.1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 SEPTEMBRE 2018
Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 septembre 2018 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2987-18-07-4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 OCTOBRE 2018
Chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal, la directrice générale est dispensée d'en faire lecture.

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 octobre 2018 du conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

2988-18-12-4.3- MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- RÉSOLUTION FERMETURE BUREAUX DU 21 DÉCEMBRE À PARTIR DE 12H00 JUSQU'AU 6 JANVIER INCLUSIVEMENT
Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel que l'horaire des services municipaux pour la période des fêtes 2018-2019 soit le suivant :

- Bureau municipal fermé du 21 décembre 2018 à 12h jusqu'au 4 janvier 2019 inclusivement. De retour avec l'horaire habituel dès le 7 janvier 2019.
- Bibliothèque ouverte le vendredi 21 et samedi 22 et le vendredi 28 et samedi le 29 décembre 2018. Fermée le mardi et mercredi 25 et 26 décembre 2018 ainsi que le mardi et mercredi 1er et 2 janvier 2019. L'horaire normal sera effectif dès le 4 janvier 2018.
- Patinoire fermée à 16h le 24 décembre et le 25 décembre 2018 toute la journée de même que le 31 décembre 2018 à 16h et le 1er janvier 2019 toute la journée. Ouverte dès 13h du 26 au 28 décembre 2018 et du 2 au 4 janvier 2019. L'horaire normal sera effectif dès le 5 janvier 2019.

ADOPTÉE

2989-18-12-5.1 LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2018
Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Monsieur le conseiller André Cyr d'approuver la liste des comptes ci-dessous énumérés et d'autoriser la directrice générale de la municipalité d'effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit ;

ADMINISTRATION		
Petite caisse	56.35 $	
Pierrette Léonard	86.40 $	
Dépanneur Lac-des-Iles	21.65 $	
Papeterie des H-Rivières	446.32 $	
Énergie et Ressources naturelles	16.00 $	
DHC Avocats	114.98 $	
Bureautique Division Impr.Papineauville	105.00 $	
Journal Le Courant	267.89 $	
Visa	77.47 $	*1 192.06 $*
CENTRE COMMUNAUTAIRE		
Extincteurs des Hautes-Laurentides	316.04 $	*316.04 $*
VOIRIE (courant)		
Dépanneur Lac-des-Iles	845.93 $	
Rona	35.63 $	
Distributions SBC	183.91 $	
Contrôle Tech RS	1 165.31 $	
Remorques M & M	80.37 $	
Pneus Lavoie	74.73 $	
V Meilleur	1 295.39 $	
GARAGE		
Mont-Laurier Propane	801.96 $	
Plomberie du Boulevard	20.56 $	
Rona	119.76 $	

2107

DÉNEIGEMENT		
Carrefour Industriel	328.79 $	
Équipements Lourds Papineau	238.14 $	
Location L.A. Pelletier	3 864.55 $	
Wurth	255.06 $	
Métal Gosselin	11.13 $	
Atelier d'Usinage Mont-Laurier	6 916.21 $	
Creighton Rock Drill Limites	5 206.96 $	
Centre du Camion	2 865.88 $	
Les Ateliers de Réparation B & R	20.62 $	
BARRAGE		
Carrefour Industriel	67.98 $	*24 398.87 $*
LOISIR & CULTURE		
PATINOIRE		
Dépanneur Lac-des-Iles	54.90 $	
Rona	231.36 $	
Home Hardware	204.61 $	
PMFM/MADA		
Papeterie des Hautes-Rivières	49.05 $	
Annabelle Pilotte	40.00 $	
NOUVEAUX HORIZONS		
Papeterie des Hautes-Rivières	116.54 $	
LOISIRS		
Home Hardware	828.30 $	
BIBLIO		
Papeterie des Hautes-Rivières	109.99 $	
Johanne Côté	159.34 $	
Claudette Pilote	17.14 $	
CRSBP des Laurentides	31.04 $	*1 842.27 $*
URBANISME		
AQUEDUC		
Serv Env. Lussier	1 483.18 $	
Groupe Environex	172.98 $	*1 656.16 $*
TOTAL DES COMPTES À PAYER		*29 405.40 $*

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

2990-18-12-5.2 - <u>LISTE DES CHÈQUES ET PAIEMENTS ACCESD DU 1ER AU 30 NOVEMBRE 2018 À ÊTRE ENTÉRINÉS</u>

Mme la conseillère Anne-Marie Lareau, appuyé par Mme la conseillère Kim Elbilia, d'approuver la liste des chèques et paiements ACCES D à être entérinés du 1er au 30 novembre 2018

Hydro-Québec	12-11-18	13606	ACCÈS D	559.78 $
Bell Mobilité	" "	13607	ACCÈS D	26.82 $
Liste des comptes à payer 30 NOVEMBRE 2018	*14-11-18*	***13608 À 13650***		***36 065.04 $***
Visa Desjardins	" "	***13649***	*ACCÈS D*	***504.43 $***
Opérations Nez Route Antoine-Labelle	" "	13651		200.00 $
Société Saint-Vincent-Paul	" "	*13652*		300.00 $
Centre Action Léonie Bélanger	" "	13653		300.00 $
Maison Lyse-Beauchamp	" "	*13654*		200.00 $
AJ Environnement Consultants en Biologie	" "	*13655*		2 250.64 $
N. Sigouin -Infra-Conseils Inc	" "	13656		5 287.99 $
WSP Canada	" "	13657		2 139.34 $
Dynamitage Ritchie	" "	13658		8 002.26 $
Gaétan Lacelle	" "	*13659*		3 690.70 $
Marc-Olivier Boivin	20-11-18	13660		100.80 $
Clôture Tremblant / Mont-Laurier	" "	13661		70.00 $
Yvon Daneau, Lyne Maillé	" "	13662		100.80 $
Yannick Jacques	" "	13663		100.80 $
Nathalie Cayer, Louis Sorgenté	" "	13664		54.65 $
Pierre Sigouin, Ann Roy	" "	13665		74.00 $
Karine Gagnon, Étienne Archambault	" "	13666		100.80 $
Guy Malette, Lucie Cadieux	" "	13667		100.80 $
Denis Sylvestre	" "	13668		100.80 $
École Polyvalente St-Joseph	" "	13669		650.00 $
Hydro-Québec	26-11-18	13670	*ACCÈS D*	2 474.39 $
Télébec	" "	13671	*ACCÈS D*	698.64 $
				64 153.48 $

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

2991-18-11-5.2 REGISTRE DES SALAIRES VERSÉS DU 28 OCTOBRE AU 1er DÉCEMBRE 2018

Mme la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé Madame la conseillère Anne-Marie Lareau, d'approuver registre des salaires à être entérinés du 28 octobre au 1er décembre 2018

Semaine du 28 octobre au 3 novembre 2018	4 529.06 $
Rémunérations conseil novembre 2018	3 928.42 $
Semaine du 4 novembre au 10 novembre 2018	4 599.35 $
Semaine du 11 novembre au 17 novembre 2018	4 705.83 $
Semaine du 18 novembre au 24 novembre 2018	4 639.18 $
NOVEMBRE	***22 401.84 $***

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la précédente résolution.

Gisèle Lépine Pilotte

ADOPTÉE

2992-18-11-5.4 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES – TRANSFERTS DE SOLDE- AUTORISATION

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé Madame la conseillère Lyne Martel, d'autoriser la directrice générale procède aux transferts de soldes par postes budgétaires selon la liste présentée.

Administration				
02 11000 494	(985.30) $	02 13000 422	985.30 $	
02 13000 335	(1 158.56) $	02 13000 212	1 158.56 $	
02 13000 413	(1 238.93) $	02 13000 414	1 238.93 $	
Travaux publics				
02 13000 959	(7 245.15) $	02 22000 441	3 311.00 $	
		02 32000 212	3 310.19 $	
		02 32000 339	623.96 $	*7 245.15 $*
02 32000 515	(4 724.41) $	02 32000 516	1 522.67 $	
		02 32000 521	3 201.74 $	*4 724.41 $*
02 32000 529	(42 608.88) $	02 32000 522	2 961.85 $	
		02 32000 527	5 961.52 $	
		02 32000 528	7 209.75 $	
		02 32000 621	9 618.95 $	
		02 32000 681	2 495.80 $	
		02 33000 525	8 970.97 $	
		02 33000 631	3 720.28 $	
		02 34000 681	1 669.76 $	*42 608.88 $*
Urbanisme / Environnement / Tourisme				
02 61000 454	(785.64) $	02 61000 349	785.64 $	
02 62200 951	(808.40) $	02 62200 670	808.40 $	
Centre communautaire / Loisirs / Culture				
02 70120 495	(7 098.79) $	02 70120 141	2 301.38 $	
		02 70120 527	3 528.39 $	
		02 70120 681	1 269.02 $	*7 098.79 $*
02 70140 521	(4 494.86) $	02 70150 140	1 250.00 $	
		02 70150 141	3 244.86 $	*4 494.86 $*
02 70190 951	(1 711.62) $	02 70190 447	1 250.42 $	
		02 70160 610	461.20 $	*1 711.62 $*
	(72 860.54) $		***72 860.54 $***	

ADOPTÉE

ITEM 18-12- MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- BUDGET ANNÉE 2019- 14 DÉCEMBRE 2018

La directrice générale informe les gens présents que l'assemblée spéciale pour l'adoption du budget 2018 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles aura lieu le 14 décembre 2018 à 19h30 à la salle communautaire du 871, chemin Diotte.

2993-18-12-6.1-A MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- RÈGLEMENT 295-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 295 ÉTABLISSANT UN PERMIS DE SÉJOUR ET UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES DONT BÉNÉFICIENT LES ROULOTTES- AVIS DE MOTION - DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller André Cyr que l'adoption du règlement 295-1 modifiant le règlement 295 établissant un permis de séjour et une compensation pour les services dont bénéficient les roulottes de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles se fera le 14 décembre 2018 à 19h30 à la salle communautaire du 871, chemin Diotte.

2994-18-12-6.1-B MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- RÈGLEMENT 295-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 295 ÉTABLISSANT UN PERMIS DE SÉJOUR ET UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES DONT BÉNÉFICIENT LES ROULOTTES- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, et appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel l' adoption du règlement 295-1 modifiant le règlement 295 établissant un permis de séjour et une compensation pour les services dont bénéficient les roulottes de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

ADOPTÉE

2995-18-12-6.2-A MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES -RÈGLEMENT ADOPTION BUDGET 2019-AVIS DE MOTION : DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que l'adoption des prévisions budgétaires 2018 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles se fera le 14 décembre 2018 à 19h30 à la salle communautaire du 871, chemin Diotte.

ADOPTÉE

2996-18-12-6.2-B MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES-ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT BUDGET 2019

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose et appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel l'adoption du projet de règlement des prévisions budgétaires 2019 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

ADOPTÉE

2997-18-12-6.3-A MUNICIPALITÉ SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES-RÈGLEMENT ADOPTION TAUX DE TAXES ET TARIFICATIONS DE SERVICE 2019-AVIS DE MOTION- DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller André Cyr que l'adoption du règlement relatif aux Taux taxation 2019 et tarifications des services 2019 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles se fera le 14 décembre 2018 à 19h30 à la salle communautaire du 871, chemin Diotte

2998-18-12-6.3-B- MUNICIPALITÉ SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT TAUX DE TAXES ET TARIFICATIONS DE SERVICE 2019

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose et appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel que l'adoption projet de règlement relatif aux Taux taxation 2019 et tarifications des services 2019 de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles

ADOPTÉE

2999-18-12-6.4 FQM- MAINTIEN DES SERVICES DESTINÉS AUX FRANCOPHONES DE L'ONTARIO-RÉSOLUTION

Attendu la décision du gouvernement de l'Ontario de couper dans les services aux francophones de son territoire, notamment en abolissant le Commissariat aux services en français de l'Ontario et en abandonnant le projet d'université francophone;

Attendu la décision de l'Assemblée de la francophonie ontarienne de s'opposer aux décisions du gouvernement de l'Ontario;

Attendu la volonté des maires et des conseillers réunis au sein de l'Association française des municipalités de l'Ontario de se joindre au mouvement et qui demande au gouvernement de l'Ontario de revenir sur sa décision;

Attendu que les leaders franco-ontariens ont jugé insuffisante l'annonce faite par le premier ministre Doug Ford, concernant la nomination d'un adjoint à l'ombudsman et d'un adjoint aux affaires francophones à son bureau;

Attendu que le premier ministre Doug Ford a affirmé que les francophones de l'Ontario constituent une des minorités culturelles de la province, reniant ainsi la notion des peuples fondateurs;

Attendu la démarche du premier ministre du Québec François Legault auprès du premier ministre de l'Ontario;

Il est proposé par Madame la conseillère Kim Elbilia et secondé par Madame la conseillère Lyne Martel

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles demande au premier ministre de l'Ontario de revenir sur sa décision en rétablissant le Commissariat qu'il a aboli et en assurant la réalisation du projet d'université francophone en Ontario;

Que le conseil exprime sa solidarité avec les membres des conseils municipaux francophones de l'Ontario;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de poursuivre leurs démarches pour faire en sorte que le gouvernement de l'Ontario fasse marche arrière;

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de soutenir concrètement les communautés francophones de l'Ontario;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre de l'Ontario, à la ministre déléguée aux Affaires francophones de l'Ontario, au premier ministre du Canada, au premier ministre du Québec, à l'Association française des municipalités de l'Ontario et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE à l'unanimité

3000-18-12-6.5- AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES

ATTENDU QUE le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution MRC-CC-13089-11-18, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles en vertu de la règlementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

Il est proposé par Madame la conseillère Lyne Martel, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia et résolu à l'unanimité que le conseil autorise Me Pierre-Alexandre Brière, Me Marie-Claude Côté et Me David Couturier de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la règlementation sur les système d'alarme pour et au nom de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

3001-18-12-6.6 MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ILES- CONSEIL MUNICIPAL- DATES DES ASSEMBLÉES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2019

Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles, tel que requis à LERMQ, le calendrier des assemblées régulières du conseil pour l'année 2018 tel que déposée par la directrice générale, soit :

8 JANVIER 2019 - 12 FÉVRIER 2019 - 12 MARS 2019 - 9 AVRIL 2019 -14 MAI 2019 - 11 JUIN 2019 - 9 JUILLET 2019 - 20 AOUT 2019 (exception 3e mardi du mois) - 10 SEPTEMBRE 2019 –
8OCTOBRE 2019 - 12 NOVEMBRE 2019 - 10 DÉCEMBRE 2019

ADOPTÉE

3002-18-12-6.7 MRCAL-STATION PISCICOLE DE LAC-DES-ÉCORCES -DEMANDE DE RECONSIDÉRATION POUR LE TRANSFERT VERS LA STATION DE BALDWIN

ATTENDU l'intention du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de transférer la production de la station piscicole de Lac-des-Écorces à la station de Baldwin-Coaticook;

ATTENDU que la station piscicole de Lac-des-Écorces emploie sept personnes;

ATTENDU que la région des Laurentides est la région du Québec où la pêche sportive a les plus grandes retombées économiques;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles s'oppose fermement au transfert

Monsieur le conseiller André Cyr propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de reconsidérer sa position dans ce dossier.

ADOPTÉE

La séance est ajournée par le *maire* M. *Luc Diotte.* Il *est 20:02 heures.*
La séance est réouverte par le *maire,* M. Luc Diotte. Il *est 20:12 heures*

3003-18-12-8.4 - PATINOIRE- JOURNALIER DE FIN DE SEMAINE- RESCINDER RÉSOLUTION ENGAGEMENT DE M. DANIEL BAZINET

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles a voté à l'assemblée d'octobre 2018 une résolution à l'effet d'engager M. Daniel Bazinet à titre de Journalier de patinoire de fin de semaine et s'intitulant comme suit *2961-18-10-8.3 PATINOIRE-ENGAGEMENT DE M. DANIEL BAZINET POUR POSTE JOURNALIER DE FIN DE SEMAINE ;*

Attendu que des changements doivent être apportés;

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose et appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles annule ladite résolution.

ADOPTÉE

3004-18-12-8.5 PATINOIRE- JOURNALIER DE SEMAINE- AUTORISATION ENGAGEMENT DE M. DANIEL BAZINET

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Lyne Martel que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à procéder à l'engagement de M. Daniel Bazinet à titre de journalier à la patinoire de semaine au tarif horaire de 18.37$/ heure pour un horaire approximatif de 40 heures/semaines, plus avantages sociaux et que ce poste est régi par la convention collective en vigueur des employés(es) de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

3005-18-12-8.6 PATINOIRE-JOURNALIER DE FIN DE SEMAINE-AUTORISATION ENGAGEMENT DE NICOLAS GRENIER

Madame la conseillère Kim Elbilia propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise la directrice générale à procéder à l'engagement de M. Nicolas Grenier à titre de journalier à la patinoire de fin de semaine au tarif horaire de 18.37$/ heure pour un horaire approximatif de 28 heures/semaines, plus avantages sociaux et que ce poste est régi par la convention collective en vigueur des employés(es) de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

ADOPTÉE

3006-18-12-8.7 - PFM/MADA- BUDGET 2018- AUTORISATION POUR L'ACQUISITION DE DÉFIBRILLATEUR

Madame la conseillère Anne-Marie Lareau propose, appuyé Madame la conseillère Lyne Martel, d'autoriser une dépense de 1924.00$ pour les taxes pour l'achat d'un défibrillateur et ce à même le budget réservé à la PFM/MADA pour l'année 2018.

ADOPTÉE

3007-18-12-9.1 CCU- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 55 CHEMIN DU LAC-AUX-BOULEAUX OUEST

Le maire déclara l'ouverture de l'assemblée publique de consultation sur la demande de dérogation mineure présenté par Madame Géraldine Dicaire relativement à la propriété située au 55, chemin du Lac-aux-Bouleaux Ouest.

La directrice générale fait rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure:

Règlement 330 relatif au Zonage

Exigences Règlement 330 «Relatif au zonage»					
	Bâtiment principal	Marge de recul	Conforme	Non conforme	Dérogation
⇨	3,93 m	Marge de recul latérale : 5 m		X	1,07 m
	18,33 m	Par rapport à un lac ou à un cours d'eau : 20 m		X	1,67 m
	Galerie 12,93 m	Par rapport à un lac ou à un cours d'eau : 20 m		X	7,07 m

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme émise en date du 25 octobre 2018 et portant le numéro **18-10-394**

EN CONSÉQUENCE, Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles accepte la demande dérogation le tout tel que décrit au tableau ci-dessus.

ADOPTÉE

3008-18-12-9.2 LAVOIR À BATEAUX- NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX POUR INITIER LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À SON INSTALLATION

Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia, que le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles nomme Monsieur le conseiller André Cyr et Monsieur le conseiller André Benoit à titre de représentants de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles dans le dossier de l'implantation d'un lavoir à bateaux. Et également que Mme la conseillère Anne-Marie Lareau soit nommée comme substitut.

ADOPTÉE

3009-18-12-10.1- MRC ANTOINE-LABELLE- RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LES SYSTÈMES D'ALARME- PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU qu'il est nécessaire de remédier aux problèmes causés par le nombre élevé de fausses alarmes ;

ATTENDU que le Conseil désire harmoniser la règlementation de la Municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles concernant les systèmes d'alarme avec celle d'autres municipalités situées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la *Loi sur les compétences municipales* les municipalités locales peuvent adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le _____ ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur le conseiller André Cyr, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné, par règlement de ce Conseil, et il est par le présent règlement portant le numéro _____, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« Fausse alarme »

Une alarme déclenchée inutilement ou un appel invitant inutilement les policiers ou les pompiers à se rendre sur les lieux protégés.

« Lieu protégé »

Un terrain, une construction, un ouvrage protégé par un système d'alarme.

« Municipalité »

La municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles.

« Système d'alarme »

Tout appareil, bouton de panique ou dispositif destiné à avertir les occupants, la police, les pompiers, une centrale d'alarme ou un tiers d'une intrusion ou d'une tentative d'intrusion, d'un incendie, ou d'une personne en détresse, dans un lieu protégé sur le territoire de la Municipalité, par un signal sonore ou lumineux perceptible à l'extérieur d'un bâtiment ou par une communication automatisée à un service d'urgence ou une centrale d'alarme.

Ne sont cependant pas considérés comme des systèmes d'alarme :

- Les détecteurs de fumée, de chaleur ou de monoxyde de carbone, s'ils ne sont pas reliés à un avertisseur sonore placé à l'extérieur de l'immeuble ou à une centrale d'alarme.
- Les alarmes de véhicules automobiles.
- Les appareils d'alarme portés par et sur une personne physique.

« Utilisateur »

Toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé.

ARTICLE 3 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme situé sur le territoire de la Municipalité, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 4 DÉCLENCHEMENT

Un système d'alarme doit être conçu de façon telle qu'il ne se déclenche qu'en cas d'intrusion, d'incendie ou d'activation d'un bouton panique par une personne en détresse sur ou dans le lieu protégé.

ARTICLE 5 INTERDICTION

5.1 Est interdite et constitue une infraction, l'installation ou l'utilisation d'un système d'alarme conçu pour émettre un signal sonore à l'extérieur du lieu protégé durant plus de vingt (20) minutes consécutives.

5.2 Est interdite et constitue une infraction, l'installation ou l'utilisation d'un système d'alarme dont le déclenchement provoque un appel téléphonique automatique au Service de police, au Service des incendies ou au centre d'appels 9-1-1.

ARTICLE 6 INTERRUPTION D'UN SIGNAL

Tout agent de la paix est autorisé à pénétrer dans tout immeuble n'appartenant pas à la Municipalité si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore de tout système d'alarme ; celui-ci n'est pas tenu de remettre le système d'alarme en fonction.

Les frais et dommages occasionnés à l'immeuble, aux biens s'y trouvant ou au système d'alarme sont à la charge de l'utilisateur.

ARTICLE 7 RECOUVREMENT DE FRAIS

En cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, la Municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme les frais inhérents, pour chacune des interventions suivantes, lorsqu'elles ont lieu, à savoir :

a) Intervention d'un véhicule du Service de police : 200$
b) Intervention d'un véhicule du Service des incendies : 200$
c) Un agent de la paix doit pénétrer dans l'immeuble conformément à l'article 6 : 125 $
d) Les services d'un serrurier ou d'un technicien en alarme sont nécessaires afin de faciliter l'accès de l'agent de la paix à l'immeuble : 125$

ARTICLE 8 FAUSSES ALARMES

Tout déclenchement d'une fausse alarme, pour quelque raison que ce soit, au cours d'une période consécutive de douze (12) mois, constitue une infraction et rend l'utilisateur du système d'alarme passible des amendes prévues ci-dessous :

Fausse alarme	Personne physique	Personne morale
1ère fausse alarme	Avertissement écrit	Avertissement écrit
2e fausse alarme	Amende de 200$	Amende de 200$
3e fausse alarme	Amende de 300$	Amende de 300$
4e fausse alarme et plus	Amende de 400$	Amende de 400$

L'avertissement écrit, pour la 1ère fausse alarme, peut être posté à l'utilisateur par courrier ordinaire ou remis en mains propres, dans la boîte postale ou sous le huis de la porte.

ARTICLE 9 PRÉSOMPTION

Le déclenchement d'une alarme est présumé être une fausse alarme lorsqu'aucune preuve de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie ou d'une personne en détresse n'est constatée par un représentant du Service de police ou du Service des incendies sur les lieux protégés.

ARTICLE 10 AUTORISATION

Le Conseil municipal autorise de façon générale tout agent de la paix, le directeur du Service des incendies ou son représentant ainsi que tout inspecteur de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de l'application du présent règlement à l'exception du pouvoir de pénétrer dans un immeuble aux fins d'interrompre le signal d'alarme conformément à l'article 6, lequel pouvoir est dévolu exclusivement aux agents de la paix.

ARTICLE 11 INSPECTION

Sous réserve du deuxième alinéa de l'article 10, la personne responsable de l'application du présent règlement est autorisée à visiter et examiner entre 7h et 19h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les laisser y pénétrer.

ARTICLE 12 INFRACTION ET AMENDE

Toute personne qui contrevient aux dispositions des articles 5.1, 5.2 et 11 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100$) pour une première infraction et de deux cent cinquante dollars (250$) pour toute récidive.

ARTICLE 13 INTÉRÊTS

Les frais visés à l'article 7 portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Municipalité, tel que décrété par résolution du Conseil municipal et ce, dès le trentième (30e) jour suivant la date de l'envoi d'une réclamation écrite par la Municipalité à l'utilisateur.

ARTICLE 14 JURIDICTION

Toute créance due à la Municipalité en vertu de l'article 7 est recouvrable devant la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle ou tout autre Tribunal de juridiction civile compétent.

ARTICLE 15 DISPOSITIONS PÉNALES

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, chapitre C-25.1).

Dans tous les cas, les frais de poursuites sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 16 CUMUL DE RECOURS

La Municipalité peut exercer cumulativement ou alternativement les recours civils et pénaux prévus au présent règlement, ainsi que tout autre recours approprié de nature civile ou pénale.

ARTICLE 17 DISPOSITION ABROGATIVE

Cet article est non applicable.

ARTICLE 18 DISPOSITION TRANSITOIRE

Cet article est non applicable.

ARTICLE 19 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

3010-18-12-10.3- MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ CIVILE- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE MESURES DE PRÉPARATION AUX SINISTRES

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par Madame la conseillère Lyne Martel
Appuyé par Madame la conseillère Kim Elbilia
et résolu :

Que la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500.00$$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 7 500.00$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 000.00$;

Que la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Iles autorise Monsieur Tommy Millette, inspecteur en bâtiment et en Environnement à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

3011-18-12-12 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la conseillère Lyne Martel propose, appuyé par Madame la conseillère Anne-Marie Lareau la levée de l'assemblée régulière du 11 décembre 2018.

ADOPTÉE

Luc Diotte
Maire

Gisèle Lépine Pilotte
Directrice générale

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens du l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte